

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA
ANNEXE N°3

Observations

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 11 du règlement intérieur de la CDA.

2. OBJET

Cette annexe a pour objet de définir le fonctionnement des observations.

Les arbitres sont évalués par les observateurs nommés par la CDA à chaque début de saison et ce, à l'occasion de matchs :

- De championnat de la catégorie à laquelle appartient l'arbitre.
- De coupe si les équipes sont de la même catégorie que celle à laquelle appartient l'arbitre.

L'organisation des observations est définie par la CDA.

Un référent est nommé dans chaque groupe son classement sera prioritaire en cas d'égalités de plusieurs arbitres

Pour les assistants (si catégorie existantes), une catégorie spécifique d'observateur << assistant >> sera mise en place.

Pour la catégorie jeunes arbitre de District, un groupe d'observateurs spécifique jeune est désigné en début de saison.

Les arbitres féminines sont quant à elle accompagnées par des tuteurs / tutrices spécifiques.

Dès lors qu'un arbitre fait part par écrit à la CDA de sa décision de mettre fin à sa carrière à l'issue de la saison, il ne sera plus observé à compter de cette notification.

Les observations commencent dès la première journée de championnat ou de coupe.

3. TABLEAU OBSERVATIONS

Le tableau ci-dessous précise le nombre d'observations par catégorie d'arbitre.

Catégorie	Nombre d'observations	Compétition
D1	2	Départemental 1
D2	2	Départemental 2
D3	1 ou 2	Départemental 3
D4	Observations conseils	Selon leur niveau
Assistant District	2	R3 ou D1
JAD	1 minimum	U15 ou U18
Arbitre Futsal	1	Compétition Futsal
Stagiaire	Jusqu'à 2	Départemental 3
Jeune stagiaire	Jusqu'à 2	U15 ou U18

4. OBSERVATIONS DES ARBITRES

4.1. OBSERVATIONS D1 ET D2

Les arbitres sont observés par groupe, chaque arbitre est observé par les deux même observateurs.

Les observateurs classeront les arbitres au rang.

Les observateurs doivent donc différencier chaque arbitre.

Ex : si 10 arbitres, le premier reçoit 10 pts, le dernier 1 Pt, les points de chaque arbitre attribués par chaque observateur sont ensuite additionnés pour établir un classement au rang.

4.2. OBSERVATIONS D3

Les arbitres sont observés 1 fois. Les observateurs évaluent les prestations des arbitres de leur poule et établissent un classement final.

Ne seront vu et concourront pour l'accession que les Arbitres ayant réalisés et réussi leur test physique.

Dans ce cas :

Le système d'évaluation peut se dérouler en 2 phases. Lors de la première phase, en fonction de leur nombre, les arbitres D3 sont répartis dans X poules et sont observés une première fois.

Suite à cette première observation prend place la seconde phase.

Le ou les X premiers de chaque poule à l'issue de la première phase sont répartis dans X nouvelles poules et sont observés une seconde fois. Le classement de cette seconde phase déterminera les accessions au niveau supérieur selon la circulaire annuelle établie par la CDA.

Pour les autres, ils seront renommés D3 la saison suivante.

4.3 OBSERVATIONS JAD

Les arbitres sont observés au minimum 1 fois, voire plus si possible.

4.4. OBSERVATIONS ARBITRES STAGIAIRES

Les arbitres stagiaires sont observés un maximum de 2 fois avant d'être déclaré apte ou non à la pratique de l'arbitrage. En cas d'échec, leur club est averti et les arbitres peuvent se représenter à une nouvelle formation débutante (FIA).

4.5 OBSERVATIONS ARBITRES PROMETTEURS

Les arbitres déclarés en début de saison arbitres prometteurs (en titre ou stagiaires) peuvent être vu à plusieurs reprises sans restrictions. Selon les rapports des observateurs ils seront affectés dans les catégories supérieures, pourront faire l'objet d'une promotion accélérées en janvier de chaque année ou à la fin de la saison.

Ils ne rentrent pas dans les classements de fin de saison et sont affectés en plus des quotas de début de saison.